

MAIRIE DE MICHERY



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Mairie de Michery

14/12/2012

Contenu

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RÉSEAU DE COLLECTE : IMPASSE DU CLOS ET AU 18 GRANDE RUE	2
ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RÉSULTAT DE LA PHASE PRÉPARATOIRE DES TRAVAUX	2
CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU SENS NORD EST ET POSE D'UN COMPTEUR PAR LA SAUR	2
PERSONNEL COMMUNAL : IAT 2013	3
TRANSFERT DE FRAIS DU BUDGET PRINCIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU	4
TARIF DU REPAS DE NOËL APPLIQUÉ AUX ACCOMPAGNATEURS	4
CONTRAT AVEC ELITE RESTAURATION POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR L'ANNÉE 2013	4
CONVENTION SCOLAIRE AVEC LES MAIRIES DE PONT SUR YONNE ET PARON	5
CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE DE SÈCHE-MAINS A LA SALLE DES FETES ET A L'ECOLE	5
FACTURATION DES INCIVILITÉS SUBIES PAR LA MAIRIE	6
INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE À LA TRÉSORERIE DE PONT SUR YONNE POUR L'ANNÉE 2012	6
REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE LORS DE STAGE À AUXERRE	7
REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE MICHERY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU SENS NORD EST	7
CHANGEMENT DE PHOTOCOPIEUR À LA MAIRIE	7
AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2012	8
DÉCISIONS MODIFICATIVES SUR DIFFÉRENTS BUDGETS	9
COMMUNICATIONS DIVERSES ET QUESTIONS DIVERSES :	9

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE QUATORZE DECEMBRE A 20H30 LE CONSEIL MUNICIPAL REGULIEREMENT CONVOQUE S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE FRANCIS GARNIER, MAIRE.

PRESENTS: Francis GARNIER, Jacques PISCAGLIA, Marcel MAZALEYRAT, Michel LACOSTE, Véronique RAYET, Marie-Claire DUFAUD-MEYER, Patrice PILON, Christian MESSAGE, Philippe DELETTRE,

Absents et excusés : Marc DA COSTA qui a donné pouvoir à Marcel MAZALEYRAT, Gisèle DAUTEL qui a donné pouvoir à Francis GARNIER

Absents : Maryvonne OBERSON, Isabelle ROGIER, Anne-Marie MALLERON
Secrétaire de séance : Jacques PISCAGLIA

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 26 OCTOBRE 2012, signé par tous les membres présents.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RÉSEAU DE COLLECTE : IMPASSE DU CLOS ET AU 18 GRANDE RUE

Certaines portions du réseau d'assainissement collectif desservent des habitations situées dans des impasses privées : l'impasse du Clos et l'impasse située au 18, Grande rue.

Pour l'implantation de la partie publique du réseau de collecte, la commune doit signer une convention de mise à disposition avec le ou les propriétaires, l'autorisant à réaliser ces travaux et à en assurer la maintenance.

Le CM accepte cette proposition à l'unanimité

[Retour](#)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RÉSULTAT DE LA PHASE PRÉPARATOIRE DES TRAVAUX

Information sur le programme des travaux de la construction de la STEP. Les marchés de travaux ont été signés le 4 Novembre dernier. Lors de la dernière réunion de travaux du 13 décembre dernier le calendrier a été établi comme suit : Commencement des travaux le 14 janvier 2013 avec un délai d'exécution de 20 semaines pour la construction de la STEP et de 10 semaines pour l'établissement du réseau de refoulement. La fin des travaux de ces 2 tranches est prévue pour l'été 2013.

[Retour](#)

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU SENS NORD EST ET POSE D'UN COMPTEUR PAR LA SAUR

Seuls notre Hameau de SIXTE et la ferme de Chalembert sont approvisionnés en eau potable par le Syndicat SENS NORD EST, et ce dernier nous a sollicité à diverses reprises en vue d'élargir notre adhésion au Bourg, ce que nous avons toujours refusé.

En revanche, afin d'assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable des habitants du Bourg en cas de problème sur notre propre réseau (qualité, quantité), nous souhaitons réaliser une interconnexion avec le réseau du Syndicat dont la canalisation qui dessert SERBONNES passe à proximité de notre réseau.

La mise en œuvre de cette liaison implique la pose d'un compteur de vente d'eau, de 2 vannes et la signature d'une convention entre le Syndicat SENS NORD EST, la Société SAUR et notre commune.

Le montant des travaux (pose d'un compteur et de deux vannes) était chiffré par la SAUR le 19 juin 2012 à 570,00 € HT, soit 681,72 € TTC avec un délai d'option de 90 jours. Une actualisation de ce devis est demandée à la SAUR.

La signature de la convention nous permettra d'acheter en cas de besoin 250 m³ d'eau par jour au prix de 0,7219 € HT le m³, plus les Taxes de l'Agence de bassin, plus les frais fixes d'abonnement et d'entretien du branchement de 45 € HT par an.

Ces prix sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Ils sont actualisables une fois par an pour le Syndicat et selon une formule définie dans le contrat d'affermage passé avec la Société SAUR.

Le CM accepte cette proposition à l'unanimité

[Retour](#)

PERSONNEL COMMUNAL : IAT 2013

Le Maire rappelle au CM les dispositions relatives aux IAT attribuées aux agents techniques et administratifs communaux. Il propose de reconduire en 2013 le régime indemnitaire en respect des lois et des décrets en vigueur.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi 83.634 & 84.53

VU, les décrets 91.875 du 06 septembre 1991, 2002.61 du 14 janvier 2002 et 2003.13 du 23 octobre 2003 concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

VU la délibération du 26 Octobre 2012 visée par la SP de Sens le 29 Octobre 2012, instituant la fusion du budget de l'école primaire avec le budget principal Michery à compter du 1^{er} janvier 2013, les effectifs attachés au budget de l'école primaire seront dorénavant intégrés dans le budget principal Michery,

- Le régime indemnitaire a été institué pour les agents techniques et administratif, stagiaires, titulaires et contractuels au regard de leurs compétences professionnelles, de la responsabilité qu'ils assument, de leur disponibilité constante au service des habitants, ainsi que de leur assiduité et leur dévouement à la commune.
- L'enveloppe pour l'année 2013 est de 14238.46€
 - 8 Agents Techniques – Catégories C
 - 3 Agents Administratifs – Catégories C
 - 1 ATSEM – catégorie C

Les agents titulaires, stagiaires ou contractuels figurant sur le tableau en annexe percevront le montant des indemnités qui y sont mentionnées.

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement, la revalorisation sera automatique en fonction des textes en vigueur et de l'éventuelle augmentation des effectifs.

Le montant global de l'enveloppe annuelle sera prévu au budget primitif 2013, le décompte des agents concernés s'effectuant sur la base des emplois budgétaires réellement pourvus.

Le CM accepte cette proposition à l'unanimité

[Retour](#)

TRANSFERT DE FRAIS DU BUDGET PRINCIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nos agents techniques passent du temps à entretenir et à réparer le réseau de distribution d'eau potable. Ils procèdent en outre, une fois par an, au relevé des compteurs d'eau qui sont la propriété de la Commune mais qui font l'objet d'une location aux habitants du village.

Comme les années précédentes, nous affectons une partie des recettes du budget annexe de l'eau à la couverture de dépenses qui sont enregistrées sur le budget principal de la commune à savoir :

- 65% du salaire annuel brut + charges patronales d'un agent technique (en l'occurrence celui de Monsieur BIBOLLET Yaël soit 20 752.90€),
- 1 mois de salaire + charges patronales de la secrétaire de Mairie en charge de la facturation de l'eau distribuée soit 2 523.32€

C'est donc une somme totale de 23 276.22€ que nous prélevons des recettes du budget annexe de l'eau pour couvrir les dépenses afférentes au budget de l'eau mais comptabilisées au budget principal.

Le CM accepte cette proposition à l'unanimité

[Retour](#)

TARIF DU REPAS DE NOËL APPLIQUÉ AUX ACCOMPAGNATEURS

Monsieur le Maire rappelle au CM que le repas des aînés aura eu lieu le 19 Janvier 2013.

Le repas est offert par la Commune aux personnes qui ont atteint l'âge de 70 ans ; celles-ci peuvent être accompagnées.

Le montant de la prestation demandé aux accompagnateurs en 2013 est de 38€

Le CM accepte cette proposition à l'unanimité

[Retour](#)

CONTRAT AVEC ELITE RESTAURATION POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR L'ANNÉE 2013

Durant toute l'année civile 2012, la société ELITE RESTAURATION qui a été retenue l'an passé pour nous livrer les repas scolaires, appliqué le tarif contractuel de 2.45€HT par repas soit 2.57€TTC.

Le contrat conclu avec cette société est dénonçable annuellement. Néanmoins la société ELITE RESTAURATION nous propose de poursuivre la livraison des repas durant l'année civile 2013 au prix de 2.49€HT soit 2.61€TTC ce qui nous paraît très raisonnable, l'augmentation étant inférieure à 2% (1.61% très précisément).

Dans ce contexte, le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs actuels en 2013 soit :

Repas

4.50€ pour le 1^{er} enfant, 4.20€ pour le 2nd enfant, 4.00€ pour le 3^{ème} enfant de la fratrie et les suivants, (1€ le forfait « garderie du midi » pour les enfants transférés à la cantine quand les parents ne se sont pas manifestés à l'heure prévue ; Prix du repas + 3€ pour les enfants non inscrits à la cantine par leurs parents ; 2€ pour un enfant présentant un PAI et dont le repas est fourni par la famille).

Garderie

Matin 1.50€

Soir 2.00€ (goûter compris)

Le CM accepte cette proposition à l'unanimité

[Retour](#)

CONVENTION SCOLAIRE AVEC LES MAIRIES DE PONT SUR YONNE ET PARON

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques.

Il informe les Conseillers que deux enfants domiciliés à MICHERY sont scolarisés à l'école de PONT SUR YONNE. Il présente une convention de répartition intercommunale des charges proposée par Madame DOMAT Jeanine, Maire de PONT SUR YONNE, qui fixe la participation de la commune à **655€ par élève en maternelle (1 élève) et à 425€ par élève en primaire (1 élève) soit un total de 1080€ pour l'année scolaire 2012/2013**

Il informe les Conseillers qu'un enfant domicilié à MICHERY est scolarisé à l'école de PARON. Il présente une convention de répartition intercommunale des charges proposée par Monsieur CHATOUX Bernard, Maire de PARON, qui fixe la participation de la commune à **793€ par élève (1 élève) pour l'année scolaire 2011/2012.**

Le CM accepte cette proposition à l'unanimité

[Retour](#)

CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE DE SÈCHE-MAINS A LA SALLE DES FETES ET A L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au CM que nos toilettes, tant à la salle des fêtes qu'à l'École, sont équipées de distributeurs à papier pour le séchage des mains dont l'utilisation n'est pas toujours conforme à nos souhaits.

Outre le coût du papier (35.04€ TTC le carton sachant que nous utilisons une quinzaine de cartons par an) nous supportons des dépenses de nettoyage qui pourraient être évitées.

Nous avons donc consulté différentes entreprises afin de procéder à l'installation d'appareils électriques « sèche-mains » dans les différentes toilettes.

Une proposition de location nous a été remise par la Sté ELIS spécialisée dans le domaine de la propreté et de l'hygiène de vie. Soit installer des appareils performants du type « DYSON Airblade » pour un prix de 45€ HT par unité (53.82€ TTC) à la Salle des fêtes, et d'autres du type « AIR MICRO » à l'école et à la cantine (les enfants des classes maternelles continuant pour leur part à utiliser les toilettes classiques assistés par les ATSEM) au prix mensuel de 20.00€ HT (23.92€ TTC).

Deux propositions d'achats nous ont été fournies par ailleurs.

-L'une de la Sté MPH au prix de 586.36€ HT (soit 701.29€ TTC) pour un appareil dont le temps de séchage est un peu supérieur à un Dyson (20 secondes contre 15 secondes).

-L'autre par notre fournisseur de repas à la cantine qui propose des appareils à déclenchement automatique au prix de 188.96€HT soit 226.00€TTC.

La position de la commune est la suivante :

- Equipement d'appareils en location pour les 3 toilettes de la salle des fêtes, sachant que les réparations nécessaires sont prises en charge par le loueur ainsi que le changement de modèle éventuel si des appareils plus performants sont mis sur le marché

Coût 45.00€HT X3 = 135.00€HT soit 161.46€ TTC

- Achat d'appareils simples pour l'Ecole et la Cantine au Groupe Elite Restauration (en fait leur filiale ADEIHR) pour un prix de 481.85€HT soit 576.29€TTC (2 à l'école et 1 à la cantine pour les toilettes des enfants scolarisés en primaire).

Le CM accepte cette proposition à l'unanimité

[Retour](#)

FACTURATION DES INCIVILITÉS SUBIES PAR LA MAIRIE

Les incivilités subies par la commune de Michery sont de 2 sortes :

- Une dégradation des bâtiments publics et du mobilier urbain
- Le dépôt sauvage d'ordures de toutes sortes sur son territoire

Dans chacun de ces cas, chaque fois que les personnes s'étant livrées à une telle action pourront être identifiées, une amende de 150€ sera perçue, à laquelle s'ajoutera un forfait de 250€ si l'intervention des agents communaux s'avère nécessaire. En outre, seront facturés aux contrevenants les frais de remise en état des biens immobiliers ou mobiliers de la Commune, et/ ou les frais de transport des déchets si une entreprise a dû être requise à cet effet.

Le CM accepte cette proposition à l'unanimité

[Retour](#)

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE À LA TRÉSORERIE DE PONT SUR YONNE POUR L'ANNÉE 2012

Comme les années précédentes il nous est demandé de procéder au mandatement de l'indemnité annuelle allouée à notre comptable du Trésor, tant au titre des dépenses de MICHERY que du traitement de notre budget annuel.

VU, l'article 97 de la loi 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19.11.1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16.09.1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16.12.1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le CM accepte cette proposition à l'unanimité de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil de 419.38€ pour l'année 2012, sur laquelle ont été précomptées les cotisations obligatoires (CSG, RDS et 1% solidarité).

[Retour](#)

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE LORS DE STAGE À AUXERRE

Monsieur le Maire informe le CM que les bénévoles de la bibliothèque ont été en stage les 27 et 28 septembre 2012, soit 2 jours de formation organisée par la Bibliothèque Départementale.

Les frais d'indemnités kilométriques et de repas occasionnés par cette formation ne sont pas pris en charge par la Bibliothèque Départementale. Monsieur le Maire propose au CM de procéder au remboursement de ces frais comme suit :

KMS : $0.25\text{€} \times 78\text{kms} \times 2 \text{ (A/R)} = 39 \text{ (par jour)} \times 2 = 78\text{€}$

REPAS (sur justificatif) : $10.90\text{€} + 10.65\text{€} = 21.55\text{€}$

PEAGE : $5.30 \times 4 = 21.20\text{€}$

SOIT un total de : 120.75€

Le CM accepte cette proposition à l'unanimité

[Retour](#)

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE MICHERY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU SENS NORD EST

Le syndicat souhaite ramener la représentation des villages utilisant marginalement les services de celui-ci à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, lors des assemblées générales.

Nous sommes favorables à cet ajustement sachant que la représentation actuelle de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants nous paraît excessive.

Rappelons que seul notre hameau de SIXTE est approvisionné en eau potable par le syndicat.

Le CM accepte cette proposition à l'unanimité

[Retour](#)

CHANGEMENT DE PHOTOCOPIEUR À LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le CM qu'au mois de Janvier 2013 le copieur SHARP MX 2300 de la Mairie sera remplacé par un copieur CANON 2225i

Le coût total par trimestre pour ce copieur s'élèvera à 824€ HT (contre 843,65€ HT jusqu'à maintenant), sur la base de l'utilisation actuelle (forfait 3000 pages couleurs et 16 500 pages noires). Ce prix inclut également une solution Bétafax, la maintenance connectique, le scanner couleur A4/A.

Au-delà de ce forfait, le coût des pages couleurs supplémentaires sera de 0.065€HT (0,0964 HT actuellement) et celui des pages noires sera de 0.0065€HT (0,0105 HT actuellement).

Le CM accepte cette proposition à l'unanimité

[Retour](#)

AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2012

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant « budgétisé » en dépenses d'investissement 2012 : chapitre 21 : 115 158.56 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de $115\,158.56 : 4 = 28\,788.91\text{€}$

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Revêtement de la cour de l'École utilisé par les classes maternelles
- Matériel informatique (portables utilisés tant par le secrétariat de Mairie que par le Maire et ses adjoints)

Le CM accepte cette proposition à l'unanimité

DÉCISIONS MODIFICATIVES SUR DIFFÉRENTS BUDGETS

[Retour](#)

COMMUNICATIONS DIVERSES ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Le Maire rappelle au CM la teneur de la lettre envoyée par Mr CERNEAU Jean relative à la taille des tilleuls sur la place. Au préalable, il avait été prévu qu'un arbre sur deux devrait être élagué mais en définitive seuls ceux des extrémités et les repousses du bord de rue seront coupés pour le printemps.

Monsieur Le Maire précise que l'antenne de Chalopin sera à l'identique de celle de Gisy les Nobles. Il serait dommage que la Commune de Michery renonce à ce projet et ne puisse bénéficier des 30 000€ de loyer annuel pour éviter la pollution visuelle que représente l'antenne, pollution visuelle pour les habitants de Chalopin quand même si le projet est repris par Gisy les nobles ou Sergines.

Dimanche 16 Décembre le Comité des Fêtes et la Commune organisent le traditionnel spectacle de Noël, pour les enfants de Michery, avec la distribution de cadeaux par le Père Noël.

C. Message : Les modifications d'urbanisme sont sur le site de la commune,

P. Delettre : Demande des précisions sur l'arrêté d'interdiction de brûlage dans les jardins

MC Dufaud-Meyer : Souhaite que les horaires du car pour SENS soient affichés sur le site : C. Message l'informe que les horaires du car sont disponibles sur le site et qu'il faut cliquer sur la petite flèche à droite.

M. Lacoste informe le CM que dans un des locaux du 1^{er} étage de la Salle des Fêtes il y a de nombreux instruments de musique qu'il faudrait ranger pour éviter qu'ils soient abimés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 22h30.

[Retour](#)

F. GARNIER

M. LACOSTE

M. MAZALEYRAT

J.PISCAGLIA

P. DELETTRE

A.M MALLERON

M-C. DUFAUD-MEYER

P. PILON

C. MESSAGE

G.DAUTEL

V. RAYET

I. ROGIER

MICHERY